

architec tonic

Association d'étudiants de l'Ecole d'Architecture de Versailles
Régie par la loi 1901
5 Avenue de Sceaux 78000 Versailles
Tél : 01 39 51 67 41 – Fax : 09 63 61 76 12
architec.tonic@yahoo.fr

CONVENTION ENTREPRISE

N° N

Entre les soussignés,
D'une part :

L'Association Architec' Tonic

Et d'autre part :

N
N
N

Etudiant concerné : N

Il a été préalablement rappelé que :

L'association **Architec' Tonic** est une association loi 1901, composée exclusivement d'étudiants de l'école d'architecture de Versailles, dont l'objet est de compléter la formation théorique dispensée dans les écoles d'architecture par des applications pratiques en entreprise. C'est dans cet esprit qu'il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1) Objet :

L'entreprise confie à **Architec' Tonic**, qui accepte sa réalisation, une étude qui doit être définie très précisément :

Participation à

2) Durée de l'étude :

La date prévue de l'étude est fixée

DU N/N/201N AU N/N/201N

3) Coût de l'étude :

Le prix de la prestation d'**Architec' Tonic** dans le cadre de la présente convention est fixé à :

Nbre de jour/Etude	1
Prix de journée	1,00 €
HT:	1,00 €
TVA à 19,6%:	0,20 €
TTC:	1,20 €

Sont comprises dans l'étude, les charges sociales (salariales et patronales) reversées par l'intermédiaire de l'association et calculée sur le nombre de journée/étude. Les prestations sont soumises à la TVA au taux en vigueur. En cas d'extension ou de modification de la mission, un avenant sera conclu précisant la modification du prix en fonction du nombre de journées/étude supplémentaires.

4) Modalités de règlement :

Un **ACOMPTE**, déduit en fin de mission vous est demandé à la signature de la convention entreprise. Celui-ci est égal à **25%** du montant de la convention, plafonné à 5 jours/étude.

Le paiement de la prestation s'effectue à réception de facture.

Le règlement est à effectuer exclusivement par chèque à l'ordre d' **Architec'Tonic**

5) Obligation de l'association :

Compte tenu du préambule ci dessus, il est convenu que l'association **Architec'Tonic** contracte une obligation de moyens au sens de la jurisprudence.

6) Réserve :

Si la convention fait intervenir un étudiant étranger ayant besoin d'une Autorisation Préalable de Travail (APT), la mission ne pourra débuter qu'à la réception par **Architec'Tonic** de cette dernière.

7) Résiliation :

En cas de manquement aux obligations souscrites à la présente convention, l'une ou l'autre des parties qui se prévaut de l'inexécution des obligations visées ci-dessus pourra, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la notification, procéder de manière unilatérale à la résiliation de la convention.

En cas de rupture anticipée imputable à l'entreprise, **Architec'Tonic** pourra exiger le paiement des prestations effectuées jusqu'à la date de rupture de la convention.

8) Confidentialité :

L'association est tenue au secret professionnel et s'engage à ne divulguer à des tiers aucune indication sur les travaux et études effectuées au sein de l'entreprise, ceci à l'exception d'une utilisation pédagogique des renseignements et documents ayant un rapport avec l'étude.

9) Propriété de l'étude :

L'ensemble des travaux techniques et méthodologiques nécessaires à la réalisation de l'étude demeure la propriété exclusive de l'association jusqu'au paiement global, à la suite de quoi il devient la propriété exclusive de l'entreprise.

Architec'Tonic se réserve le droit d'utiliser le nom de l'entreprise à titre de référence.

10) Litige :

La présente convention est réputée exécutée au lieu du siège de l'association **Architec'Tonic**. En cas de désaccord persistant auquel les parties n'auront pas trouvé de solution transactionnelle, il est convenu que le litige sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se trouve le siège de l'association.

Fait en deux exemplaires à Versailles, le **N/N/201N**

L'entreprise représentée par :
Nom et signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature d' **Architec'Tonic**
Représentée par :